

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 98

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA

OBJET

Soutien à l'association "SOS Femmes 13" pour la mise en sécurité de femmes victimes de violences et leurs enfants : hébergement et accompagnement

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
(1) 37 31**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Chaque année, environ 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans, sont victimes de violences conjugales, et 143 000 enfants dont 42 % de moins de 6 ans, vivent dans un foyer où une femme a été victime de violences physiques et ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint (données 2015 de l'observatoire national des violences faites aux femmes).

En 2014, 118 femmes ainsi que 35 enfants mineurs sont décédés en France, dans le cadre de violences au sein du couple.

Sensibilisé à cette problématique, le Département des Bouches-du-Rhône apporte son soutien aux actions et projets en faveur de la défense des droits des femmes, engagés par diverses associations. Il participe aussi bien au financement de leur fonctionnement général qu'à la mise en œuvre de projets spécifiques tels que l'accès à l'information et aux droits, la lutte contre les violences, l'éducation et la prévention des risques, l'insertion socio-professionnelle des femmes, la promotion de l'égalité, de la mixité et de la parité...

Depuis sa création en 1976, l'association « SOS Femmes 13 », domiciliée 10 avenue du Prado 13006 Marseille, participe activement à la lutte contre toutes les formes de violences dont sont victimes les femmes et les enfants, à travers son activité d'accueil, d'accompagnement psycho-social des publics concernés et de formation dispensée sur ces questions.

En 2014, elle a ainsi accueilli 2482 victimes (impliquant 3683 enfants dans le processus de violences), au sein de ses permanences organisées à Aix en Provence, Aubagne, Bouc Bel Air, La Ciotat, Gardanne, Istres, Marseille, Martigues, Port de Bouc, Salon de Provence et Vitrolles.

Cette association reconnue d'intérêt général, bénéficie d'un agrément CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Dans le cadre de la délégation à la Lutte contre les discriminations, l'association " SOS Femmes 13 » a bénéficié en 2016, des subventions suivantes :

- 68 000 € pour son fonctionnement général,
- 15 000 € au titre de son action d'accompagnement des enfants exposés aux violences intrafamiliales
- 10 000 € pour son action d'accompagnement des victimes de viols.

Elle bénéficie par ailleurs de mesures d'accompagnement social lié au logement, financées sur le Fonds Solidarité Logement.

L'analyse de la dangerosité de la situation des victimes et de la précarité sociale à laquelle les femmes sont confrontées (isolement familial, absence de relais amicaux, composition familiale, difficultés économiques ...) peut conduire l'association à proposer un hébergement temporaire pour lequel elle dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 47 places (femmes et enfants compris) dont:

- 24 sur Marseille au sein de 5 appartements
- 15 sur Istres au sein de 2 maisons
- 8 sur Port-de-Bouc, dans une maison de village divisée en quatre logements.

Toutefois cette capacité d'accueil ne suffit pas au regard des besoins et de la nécessité d'une mise en sécurité rapide de femmes, et souvent d'enfants, en grand danger. En 2014, elle n'a pu venir en aide qu'à 75 personnes.

Ainsi, par délibération n°85, la Commission Permanente du Conseil départemental a validé le principe, sur proposition de Mme la déléguée au logement et à la lutte contre les discriminations, de proposer la mise à disposition de l'association SOS Femmes 13 de 20 logements à mobiliser au sein du contingent de logements réservés au Département dans le patrimoine de l'OPH « 13 Habitat », en accord avec l'Office.

Sans incidence financière première, mais par la mobilisation, cette mesure a visé à offrir plus rapidement à des femmes ne relevant pas de CHRS, des solutions plus adaptées de mise en sécurité.

Elle pousse par ailleurs à un travail partenarial et de réflexion avec l'Etat, portant sur le financement des charges afférentes et des accompagnements psycho-sociaux et avec le bailleur sur la question du relogement définitif des ménages.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, selon le tableau joint au présent rapport, la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association SOS FEMMES 13 au titre de 2016.

La qualité du travail mené par l'association SOS FEMMES 13 d'une part, et l'effort tout particulier consacré en 2016 à la question du logement de femmes victimes de violences, d'autre part, conduit le Département des Bouches du Rhône, à proposer un soutien significatif au démarrage de ce projet d'hébergement et d'accompagnement, dont le coût s'élève à 110.000 €

Ainsi il pourrait être envisagé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement complémentaire s'élevant à 70.000 €

INCIDENCE FINANCIERE

Cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation budgétaire	Engagement de C.P.
22006	1001193	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS FONCTIONNEMENT ANNEE 2016	65-58-6574	70. 000 €
TOTAL A ENGAGER				70. 000 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède, je vous invite à :

- attribuer une subvention de 70 000 € à l'association SOS FEMMES 13,
- prélever les crédits correspondant au montant de l'aide accordée en fonctionnement, au chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget départemental 2016
- m'autoriser à signer avec l'association, dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL